

# Gest'Alpe INFO

Coédition : Prométerre et Service de l'agriculture

Edito

## GEST'ALPE INFO FÊTE SES DIX ANS !

Vous tenez entre les mains la vingtième édition du bulletin Gest'Alpe INFO. Il y a de cela bientôt dix ans, le premier numéro de cette fiche d'information était envoyé aux amodiataires avec les décomptes des contributions d'estivage. Le bulletin était alors édité sur une simple feuille A4 polycopiée et se limitait à présenter le programme des activités de vulgarisation alpestre de la saison en cours. Aujourd'hui, ce bulletin est devenu un véritable support d'information pour le groupe de travail Gest'Alpe. Il permet aux

différents services cantonaux et organisations représentés au sein de ce groupe de diffuser des recommandations, réflexions ou toutes autres informations se rapportant à l'exploitation des estivages. Il traite également de l'actualité politique, des aspects techniques ou législatifs et comprend, comme à ses débuts, un agenda des manifestations et des activités de formation alpestre.

Dans l'espoir que ce bulletin, tant dans le contenu que dans la forme, réponde à vos attentes, je vous souhaite d'ores et déjà une bonne saison d'alpage 2007.

Michael Brühlmann



Technique

## LUTTE CONTRE LES BUISSONS SUR LES PÂTURAGES

La végétation d'un pâturage tend à évoluer naturellement vers la forêt lorsque les techniques de pâture et les travaux d'entretien sont inadaptés.

La présence de quelques buissons favorise une grande diversité biologique. Il ne faut donc pas chercher à éliminer systématiquement tous les buissons, mais plutôt à les maintenir dans une proportion raisonnable.

L'embroussaillage augmente lorsque l'intensité de la pâture est insuffisante, localement ou sur l'ensemble du pâturage. Une charge trop faible, un début de pâture tardif, un nombre de parcs insuffisant ou une rotation trop lente, la dispo-

sition des points d'eau ou certaines conditions naturelles peuvent en être les causes.

### Lutte mécanique

La coupe des buissons constitue souvent un moyen de lutte efficace, surtout contre les espèces à croissance lente comme l'aubépine.

L'arrachage est à privilégier contre les églantiers et les ronces. Par contre ce



photo : G. Vulliamin

mode de faire demande plus de travail et des moyens mécaniques importants. La présence de chèvres peut dans certains cas constituer un moyen efficace pour lutter contre les buissons. Une fois coupés ou arrachés, les buissons doivent être évacués ou broyés sur

place. Il faut éviter de les brûler pour ne pas endommager le gazon et favoriser le développement de mauvaises herbes comme les chardons notamment. La destruction mécanique des buissons doit être évitée durant la période de nidification des oiseaux (mars à juillet).

Données techniques pour l'application d'herbicide sur les souches. Efficace pour les buissons formant un tronc.			
Matière active (herbicide)	Concentration de la bouillie	Mode d'application	Epoque d'application
<b>Triclopyr</b> (Garlon 120)	75% : 6 parts d'herbicide + 1 part d'eau + 1 part de mouillant	Coupe des buissons, puis application immédiate de l'herbicide en badigeonnant les plaies de coupe à l'aide d'un pinceau.	Dès le mois d'août
<b>Triclopyr</b> (Tribel)	25% : 2 parts d'herbicide + 3 parts d'eau + 3 parts de mouillant		
<b>Glyphosate</b> (divers produits)	Ne pas diluer		

Données techniques pour l'application d'herbicide par pulvérisation. Efficace pour buissons de petite taille ou formant de nombreuses tiges.					
Matière active (herbicide)	Concentration de la bouillie	Mouillant	Procédé	Epoque d'application	Effets sur le gazon
<b>Triclopyr</b> Garlon 120 Tribel	1.2 – 1.5% 0.4 – 0.5%	recommandé	Boille à dos ou atomiseur	Août, au début de la coloration automnale	Graminées épargnées, mais légumineuses détruites
<b>Glyphosate</b> (divers produits)	0.5 – 1.5%	recommandé	Boille à dos	Fin de l'été, au plus tard au début de la coloration automnale	Destruction complète du gazon

L'application d'herbicide par pulvérisation peut se faire comme suit :

- Coupe et élimination des buissons, puis traitement chimique des repousses l'année suivante.
- Traitement chimique des buissons, puis élimination des buissons secs au printemps suivant (nécessite plus d'herbicide que la méthode précédente).

Sensibilité des principaux buissons aux matières actives appliquées par pulvérisation.			
Espèce		Matière active	
		Triclopyr	Glyphosate
Eglantiers	Rosa sp.	assez sensibles	sensibles
Epine noire	Prunus spinosa	assez sensible	assez sensible
Aubépine ou épine blanche	Crataegus monogyna & oxycantha	peu sensible	sensible
Ronces	Rubus sp.	sensibles	sensibles
Aulne vert ou verne	Alnus viridis	sensible	sensible

## Mise en garde

- Coordination avec le Service forestier (garde ou inspecteur des forêts) pour travaux sur un pâturage boisé (légalisation forestière).
- Coordination avec le CCFN (surveillants de la faune ou Conservation de la nature) lorsque les buissons constituent des biotopes favorables à la faune.
- Autorisation requise du Service de protection des plantes sur pâturages extensifs (règles PER) et pâturages d'es-

tivage (OCest) pour traitements à la surface (plante par plante autorisé).

- Traitement interdit en zone S1 de protection des eaux.
- Utilisation de Triclopyr interdite aussi en zone S2 et S3 de protection des eaux.
- Délai d'attente pour la pâture (3 semaines pour vaches laitières et 2 semaines pour les autres animaux).

Source: Fiche technique ADCF 11.4.1 (2003)  
ProConseil, Gryon - J-F. Dupertuis 

## Actualités

### CHEMINS PÉDESTRES ET ALPAGES

La vocation touristique de la Suisse contraint actuellement les responsables à développer la « locomotion douce » (marche, vélo, VTT et rollers) en créant un nouveau réseau de chemins, ceux-ci existant déjà pour les marcheurs et les cyclistes, mais pas encore pour les VTT et les rollers.

### Plus de randonneurs connaissant de moins en moins le monde rural.

Le but est d'attirer le tourisme international sur nos chemins en offrant la beauté de nos paysages ainsi que l'intérêt de nos trésors historiques et artistiques et cela à travers une activité sportive saine pour tous les âges.

Nous pouvons donc nous attendre à voir plus de vacanciers aussi bien sur nos alpages qu'en plaine, seuls ou en groupes. Il s'agit souvent de citadins qui n'ont jamais eu de contact avec des vaches, des chevaux, des moutons ou des chiens de garde.

### Des fiches-conseils pour aider à éviter des accidents.

Afin d'éviter des conflits et des accidents, un groupe de travail composé de représentants du Service de prévention des accidents dans l'agriculture (SPAA), de l'Union suisse des paysans (USP), de

l'Association suisse des détenteurs de vaches nourrices et de vaches mères (ASVNM), de l'école d'agriculture Plantahof (GR) et de la Fédération suisse de tourisme pédestre (FSTP) a élaboré trois fiches-conseils s'adressant aux responsables des chemins pédestres, aux marcheurs et aux éleveurs de bétail.

Vous trouverez un exemplaire de la fiche s'adressant aux éleveurs et éleveuses dans ce courrier.

Les touristes ont légalement le droit de pénétrer dans les alpages. On a tout intérêt à les canaliser au moyen des chemins pédestres balisés par l'Association vaudoise de tourisme pédestre, laquelle est mandatée pour ce travail par l'autorité cantonale, et l'exécute en bonne entente avec les agriculteurs. En conjuguant la bonne volonté des touristes et celle des éleveurs, nous arriverons à éviter des accidents toujours regrettables et des procédures légales interminables. Le nombre accru d'accidents dans l'agriculture, liés à l'évolution du bétail présent sur nos prés, doit inciter les touristes comme les éleveurs à plus de prudence!

Association Vaudoise de Tourisme Pédestre  
Jacques Gasau 



## LES PLANTES NÉOPHYTES ENVAHISSANTES À L'EXEMPLE DE LA BERCE DU CAUCASE

Les plantes néophytes sont des espèces qui se sont implantées récemment en Suisse. Certaines d'entre elles ont été introduites par l'homme alors que d'autres sont arrivées naturellement.

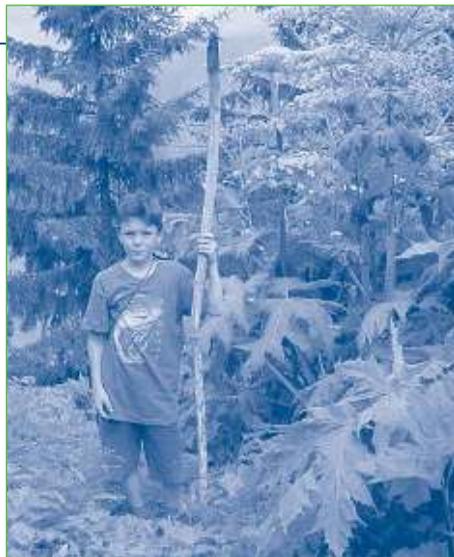
Un certain nombre d'espèces sont envahissantes et colonisent les prairies, les forêts, les cultures ou d'autres milieux.

Les néophytes peuvent poser des problèmes de concurrence aux espèces présentes ou occasionner des risques pour la santé publique.

La berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) a été introduite pour la première fois en Suisse en 1892 dans un jardin botanique. Puis différentes introductions volontaires sont connues (enrichissement de jardins ou essais agronomiques).

A la différence de la berce commune (patte d'ours), la berce du Caucase peut atteindre 2 à 4 m de hauteur et ses feuilles sont plus découpées.

Cette espèce a un grand potentiel de diffusion et se trouve maintenant dans tout l'est du canton de la plaine jusqu'à 2'000 m, dans la région lausannoise et de manière actuellement sporadique dans le Jura. Elle peut devenir une plante très envahissante dans les prairies et pâturages.



*La berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) peut atteindre 2 à 4 m de hauteur. Photo: J-F. Dupertuis*

En cas de contact avec la plante, qui peut provoquer des brûlures très douloureuses, il faut laver les parties touchées et éviter l'exposition au soleil. Dans les cas importants, il faut consulter un médecin.

Pour lutter contre l'espèce, il faut (en se protégeant) au moins détruire les inflorescences (juin – août), procéder à l'arrachage (si possible en éliminant les 20 premiers centimètres des racines) ou traiter la plante au glyphosate ou au trichlopyr (attention aux zones de protection). Le Canton diffusera d'autres informations complètes sur les néophytes dans le courant de ce printemps.

*Philippe Gmür*  
Conservateur de la nature 🐾

### Formation du personnel d'alpage:

Il n'y a pas en Suisse de formation reconnue pour bergers.

**Existe-t-il une demande pour engager du personnel d'alpage bien formé?**

**Amodiataires, votre avis nous intéresse!**

Nous vous invitons à répondre aux questions posées sur le formulaire ci-joint et nous le renvoyer. Merci!

## GYROBROYAGE, CASSE-CAILLOUX, NIVELLEMENT DE TERRAIN

L'entretien ou l'aménagement des pâturages avec des moyens mécaniques est une solution envisagée par plus d'un exploitant de pâturage ou d'alpage.

Des machines assez performantes comme les gyrobroyeurs, les pelles mécaniques ou les « casse-cailloux » sont maintenant disponibles et permettent de débroussailler, de dessoucher, d'éliminer des cailloux et des blocs de pierres et de niveler le terrain de manière efficace et souvent irréversible.

Dans le canton de Vaud, l'utilisation de ces machines est très limitée, mais n'est pas complètement interdite, comme c'est le cas dans d'autres cantons. Toutefois, les abus constatés dans ce domaine pourraient conduire les autorités à interdire purement et simplement toute intervention de ce type. Pour éviter d'en arriver là, le groupe de travail Gest'Alpe a établi quelques recommandations à l'intention des exploitants envisageant d'entreprendre de tels travaux.

### Rappel de quelques contraintes légales.

La loi sur l'aménagement du territoire (LATC) stipule que tout travail modifiant de façon sensible la configuration, l'apparence ou l'affectation d'un terrain nécessite une autorisation. Le Service de l'aménagement du territoire est compétent pour délivrer de telles autorisations « hors zones à bâtir ».

La loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS) ainsi que la loi sur la faune (LFaune) considèrent les haies et les pierriers (murgiers)



comme des biotopes pour lesquels toute atteinte doit faire l'objet d'une autorisation. De plus, le règlement communal sur la protection des arbres s'applique dans les zones non soumises à la loi forestière. Cette dernière d'ailleurs assimile les pâturages boisés à la forêt. Le changement d'affectation du sol, par la transformation en pré de fauche par exemple, constitue un défrichement. Par ailleurs, le nivellement des pâturages boisés au gyrobroyeur ou à la pelleteuse est contraire aux principes légaux du canton.

### Procédure recommandée pour la demande d'autorisation

Pour effectuer des travaux du style nivellement du terrain, élimination de blocs de pierres, souches ou pierriers, arrachage et essouchage de buissons et bosquets etc., **il faut une autorisation !** Pour obtenir une autorisation, la procédure complète prévoit de demander un permis de construire au moyen d'un dossier comportant un plan de situation authentifié par un géomètre officiel, une justification du besoin agronomique, des plans, schémas, croquis ou/et photos nécessaires à la compréhension du projet, ainsi que le questionnaire 66A. Ce dossier est adressé à la municipalité qui le transmet à la CAMAC pour la circulation auprès des différents services. En règle générale, la demande de permis de construire est mise à l'enquête publique par la municipalité. Exceptionnellement, la municipalité peut dispenser de l'enquête publique les projets de minime importance, notamment ceux mentionnés dans le règlement cantonal (RLATC), pour autant qu'aucun intérêt public prépondérant ne soit touché et qu'ils ne

soient susceptibles de porter atteinte à des intérêts dignes de protection.

**Pour toutes interventions prévues dans la zone d'estivage, le groupe de travail Gest'Alpe conseille aux amodiataires de contacter préalablement le préfet, président de la commission d'alpage. Ce dernier peut faire une première appr-**

**ciation de l'importance des travaux, évaluer si une simplification de la procédure est envisageable et aiguiller les requérants auprès des instances compétentes, le cas échéant.**

*Groupe de travail Gest'Alpe,*

*Michael Brühlmann* 

*Agenda*

### **29 juin 2007 :**

Visite d'alpage (vulgarisation) pour les amodiataires des groupes « Région du Balcon du Jura », « L'Arnon » et « Ballaigues-Lignerolle » : Alpage Le Crosat (M. Jean-Luc Duvoisin). Sujet : « Les teneurs du lait durant la période d'estivage. ».

### **29 – 30 juin 2007 :**

Assemblée générale de la Société suisse d'économie alpestre, Lungern, Canton d'Obwald.

### **18 juillet 2007 :**

Visite d'alpages (vulgarisation) pour les amodiataires de la région Vallée de Joux-Vaulion : Alpage Le Bucley (MM Anthony et Ludovic Rochat).

### **Mai à octobre 2007 :**

**Cours pour bergers** et exploitants d'alpage : 3 journées de cours dans le terrain sur France et sur Suisse.

**Thèmes :** Piégeage des campagnols, Contention du bétail (vaches allaitantes, taureaux), Botanique.

**Organisation :** Association des bergers du Jura franco-suisse.

### **Informations et inscription :**

Elisabeth ROY, 16, Les Ruelles  
F-25370 Rochejean, France  
Tél. : 0033 381 49 99 10

### **17 – 18 août 2007 :**

Le retour des grands prédateurs : Le berger, la vache... et le loup.

Le 17.08.07, 20h30 Conférence à la Maison de la Réserve du lac de Remoray, F-25160 Labergement Sainte Marie, et visite d'un alpage le 18.08.07 avec l'Association des bergers du Jura franco-suisse.

### **13 – 14 octobre 2007 :**

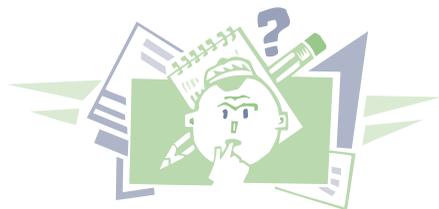
4<sup>e</sup> Salon des alpages aux Diablerets.

### **19 – 21 octobre 2007 :**

Foire d'automne & Bourse aux sonnailles, Romainmôtier.

### **31.10 – 4.11.2007 :**

Salon des Goûts et Terroirs, Bulle.



*D'autres activités et manifestations seront organisées en fonction de vos demandes ou de l'actualité dans le cadre des groupes de vulgarisation.*

**Pour tout renseignement ou remarque,**

**adressez-vous à votre conseiller agricole ou au secrétariat Gest'Alpe :**

**Michael Brühlmann, Av. des Sports 48, 1400 Yverdon,**

**tél.: 024 423 44 89, fax: 024 423 44 90, e-mail: m.bruhlmann@prometerre.ch !**